

AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QU'EN vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 publié le 4 juillet 2020, une municipalité qui entend statuer sur une demande de dérogation mineur doit tenir également une consultation écrite sur celle-ci;

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant les dérogations mineures ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **2 juillet 2021 à 16 h 00** à l'adresse karine.simard@ville.montmagny.qc.ca.

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 12 juillet 2021, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre la largeur d'un lot de 35,88 mètres au lieu de 60 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 873, boulevard Taché Ouest

2^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une 5^e enseigne sur la façade du bâtiment au lieu d'un maximum de 3 enseignes dont la hauteur sera de 5 pieds de diamètre au-dessus des fenêtres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 70, boulevard Taché Ouest

Fait à Montmagny, ce seizième jour du mois de juin deux mille vingt et un.

La greffière,



Karine Simard, avocate